

SD/LV/MC

DG 2024-627-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
FUVELDEMENAGEMENTS5RUEJEDUFAUBOURGSAINTJEAN7JUN

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 28 mai 2024 par laquelle l'entreprise FUVEL DEMENAGEMENTS, domiciliée à LE CHAMBON FEUGEROLLES (42500) Z.I. La Silardière, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 5 rue du faubourg Saint Jean par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de déménagement pour le compte de son client le vendredi 7 juin 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

5 RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé moitié trottoir / moitié chaussée à hauteur du n°5 aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Le stationnement du véhicule empiètera sur la piste cyclable.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra impérativement être maintenue à vitesse limitée au pas.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le vendredi 7 juin 2024 de 8 heures à 17 heures
- La société FUVEL DEMENAGEMENTS s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par la société FUVEL DEMENAGEMENTS pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- La présence du véhicule sur la chaussée et notamment sur la piste cyclable devra être dûment signalée en amont et aval du véhicule.



- La société FUVEL DEMENAGEMENTS et / ou son client feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- FUVEL DEMENAGEMENTS Z.I. la Silardière 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES,
demenagements@fuvel.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 3 juin 2024
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller Municipal Délégué